



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

ORDRE DU JOUR

Réunion du 4 décembre 1997

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour

4 décembre 1997

1. **Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/DG3/A(97)9
2. **Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 30 et 31 octobre 1997** DAFFE/MAI/DG3/M(97)8
3. **Projet d'article sur la formulation d'exceptions spécifiques par pays**
 - Note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)16

Pour référence

 - Rapport au Groupe de négociation DAFFE/MAI/DG3(97)15
4. **Travail et environnement**
 - Note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)18
5. **Généralisation des textes sur les services financiers**
 - Note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)17

Pour référence

 - Rapport au Groupe de négociation DAFFE/MAI/DG3(97)15
6. **Autres questions/Travaux futurs**

Notes concernant l'ordre du jour

Point 3. Projet d'article sur la formulation d'exceptions spécifiques par pays

Le Groupe est invité à poursuivre ses travaux consacrés au projet d'article sur la formulation d'exceptions spécifiques par pays dans l'optique d'une finalisation des options de textes, en se fondant sur la note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)16. Cette note identifie les problèmes encore en suspens et propose le cas échéant des solutions.

Point 4. Travail et environnement

Comme l'a demandé le Groupe de négociation à sa réunion des 29 et 30 octobre, le Groupe est invité à peaufiner le texte existant ou à proposer de nouvelles options de texte, notamment dans les domaines suivants, sans renoncer pour autant à l'approche en trois points et sans essayer de faire des choix politiques :

1. Préambule ;
2. Nécessité de "ne pas abaisser les normes", éventuellement en ajoutant un texte distinct sur le travail et l'environnement ;
3. Clause prenant en compte l'article XX du GATT, le paragraphe 4 du projet d'article de l'AMI sur les obligations de résultat et le paragraphe 1114(1) de l'ALENA.

Une note du Président [DAFFE/MAI/DG3(97)18] identifie les questions devant être examinées lors de cette réunion et contient des textes de référence sur ces questions.

Point 5. Généralisation des textes sur les services financiers

Le Groupe est invité à conclure ses travaux consacrés à la généralisation possible de certains textes sur les services financiers, en se fondant sur la note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)17. Cette note recense les questions encore en suspens et contient des suggestions sur la manière dont elles pourraient être présentées au Groupe de négociation.